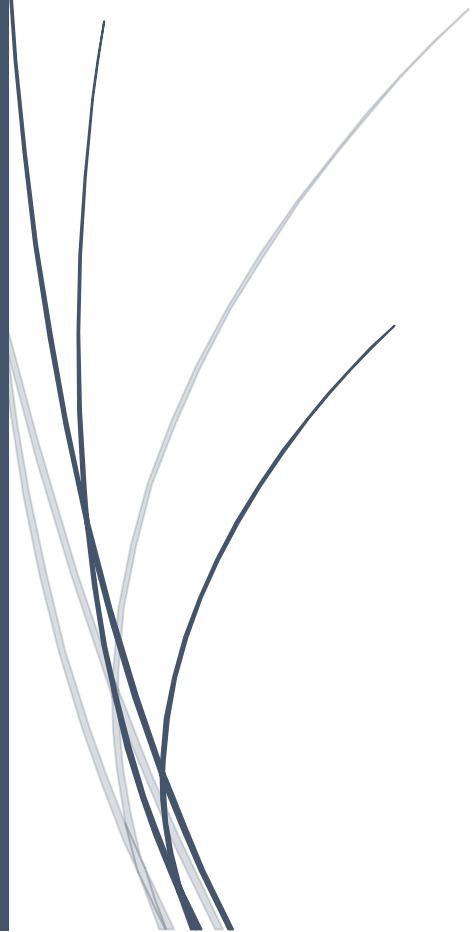




COMMUNE
DE
LAVIGNY

Préavis 7/2025

Réfection des chemins agricoles des Chises, des Ripples et du Châtelard



Délégué municipal
M. Rémy Wulliens

Lavigny, le 3 décembre 2025

Table des matières

1. Préambule	3
2. Contexte actuel.....	3
3. Motivation de la Municipalité	4
4. Projet	5
4.1 Secteur de travaux	5
4.2 Type de travaux	6
4.3 Planning	7
5. Coûts des travaux.....	7
6. Financement.....	7
7. Amortissement	7
8. Conclusions.....	8

Au Conseil communal de Lavigny,

Madame la Présidente,
Mesdames, Messieurs les Conseillers communaux,

1. Préambule

La Municipalité poursuit son vœu de réfection de ses rues, routes et chemins. Après avoir mis les accents en 2024 sur les voies asphaltées et la sécurité des piétons, elle souhaite maintenant procéder à la réfection des chemins agricoles.

2. Contexte actuel

Les chemins des Ripples et du Châtelard, issus de la grande période des remaniements parcellaires des années 50-60, et celui des Chises lors de l'évitement de St-Livres dans les années 90, sont essentiellement graveleux et n'ont pas subi de rénovation lourde. Seules quelques réparations ponctuelles ont été effectuées, mais elles n'ont pas résisté au fil des ans.

Avec le temps, les surfaces se sont dégradées, avec notamment la stagnation des eaux de surface, précipitant les matériaux fins en sous-sol, ainsi que le mélange en surface avec des matériaux terreux. Cela favorise les nids de poule sur les parties planes et les ravinements sur les tronçons pentus.

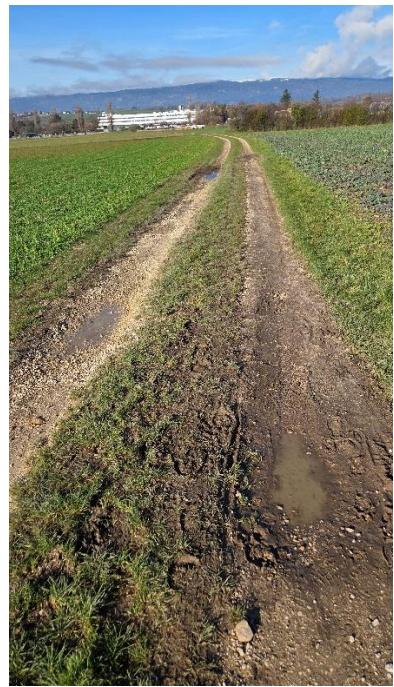
Chemin des Chises



Chemin des Ripples



Chemin du Châtelard



3. Motivation de la Municipalité

La Municipalité ne souhaite pas une dégradation de ses chemins qui à moyen terme les rendront quasi impraticables et demanderont des réfections en profondeur et coûteuses.

C'est pour ces bonnes raisons qu'elle veut entreprendre des rénovations de qualités sur les chemins graveleux plutôt que de reboucher les fondrières et les ornières chaque année.

4. Projet

4.1 Secteur de travaux

Le projet de réfection se compose de trois chemins, soit ceux des Chises, des Ripples et du Châtelard.

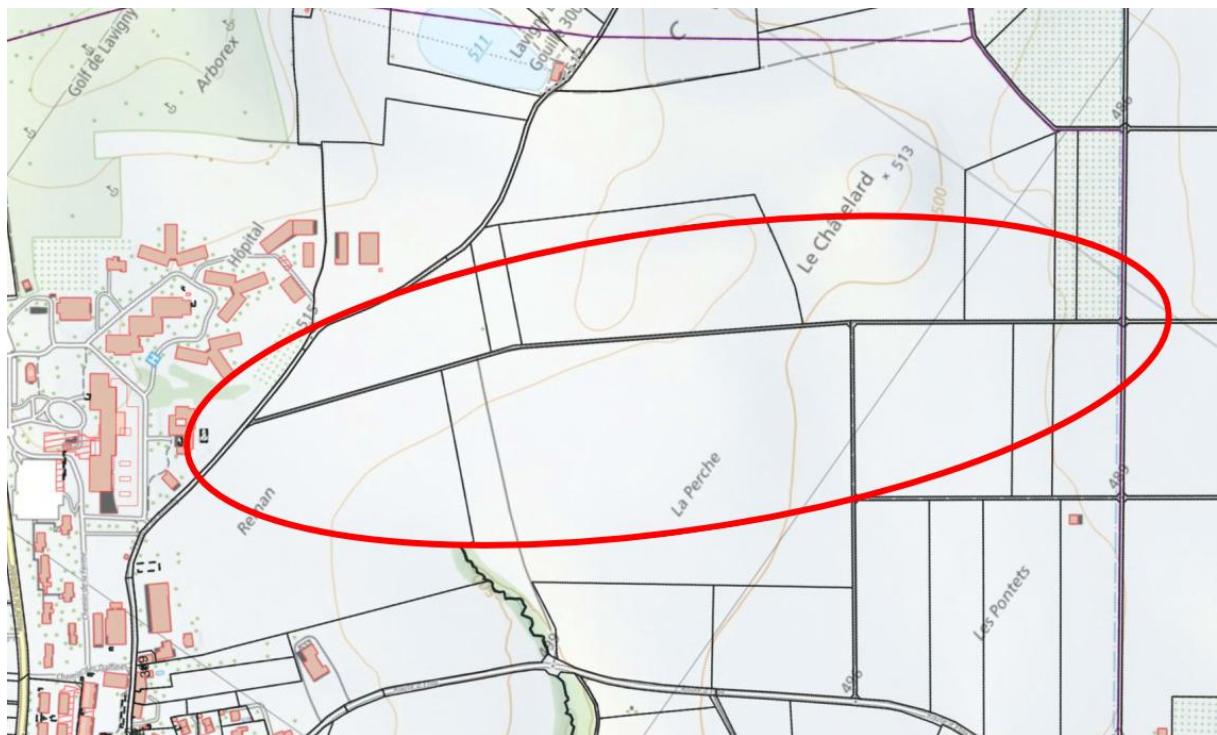
Concernant celui des Ripples, ce sont les secteurs en extrémités et planes qui sont concernés, soit 40 et 180 mètres. La partie centrale est toujours en bon état.



Pour celui des Ripples, ce sont les secteurs entre la RC58 et la partie goudronnée pour 140 mètres, ainsi que de ce tronçon jusqu'au vignes pour 360 mètres.



Quant à celui du Châtelard, le plus long segment avec 1430 mètres, les travaux sont prévus sur toute sa longueur.



4.2 Type de travaux

La réfection est prévue sur une largeur de roulement de 3.00 à 3.20 mètres avec notamment :

- Un ébarbage préalable des surplus de terre accumulés avec les années sur les banquettes et de la motte centrale ;
- Un broyage de la couche existante ;
- La reprise des fossés où ceux-ci sont existants ;
- La pose de traversées alpines, afin de reprendre les eaux de ruissellement pour éviter les ornières ;
- Un apport de grave avec la mise en œuvre de dévers bombés pour favoriser les écoulements des eaux sur les côtés ;
- Remise en état des banquettes.

4.3 Planning

S'agissant de travaux de réfection uniquement, il n'est pas nécessaire de procéder à une mise à l'enquête publique.

Les travaux pourraient débuter au printemps 2026, pour une période de 5 à 6 semaines, et devraient se terminer avant les premières fauches.

5. Coûts des travaux

Les coûts de ces travaux ont été calculés sur la base de la soumission rentrée et avec une TVA à 8.1%. Ils se présentent comme suit (arrondis) :

- Chemin des Chises	CHF 17'000. –
- Chemin des Ripples	CHF 36'000. –
- Chemin du Châtelard	CHF 87'000. –
- Divers et imprévus	<u>CHF 10'000. –</u>
Montant total des travaux	CHF 150'000. –

6. Financement

Le financement de ces travaux sera pris sur la trésorerie courante de la Commune ou par un emprunt auprès d'un établissement bancaire et sera le suivant :

- Crédit extra budgétaire	<u>CHF 150'000. –</u>
Montant total du financement	CHF 150'000. –

7. Amortissement

Les règles d'amortissement MCH2 fixent des durées d'amortissement **obligatoires** pour toutes les communes, applicables aux nouvelles immobilisations depuis le 1er janvier 2024. Ces durées sont spécifiques à chaque type d'immobilisation.

La durée d'amortissement prévue par MCH2 est de 20-40 ans pour ce type d'ouvrage. Ces chemins étant rénovés avec un revêtement graveleux, il est décidé de porter la durée de l'amortissement à 20 ans.

8. Conclusions

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous propose, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs les Conseillers communaux, de bien vouloir prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE LAVIGNY

vu le préavis municipal N° 7/2025 Réfection des chemins agricoles des Chises, des Ripples et du Châtelard
ouï les rapports des commissions désignées pour étudier cet objet,
considérant que ledit objet a été valablement porté à l'ordre du jour,

décide

- d'adopter le préavis municipal N° 7/2025,
- d'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux relatifs à la réfection des chemins agricoles des Chises, des Ripples et du Châtelard,
- d'allouer à la Municipalité un montant de CHF 150'000. --,
- d'autoriser la Municipalité à prélever ce montant sur les liquidités courantes ou en cas de besoin d'autoriser un emprunt auprès d'un établissement bancaire ou d'un institut financier de la place.

Ainsi délibéré en séance de Municipalité du 1er décembre 2025.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

La Secrétaire

Claude Philipona

Annette Magnollay